



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 février 2024

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC | En exercice |
| 70 | 70 |
| Présent | Votant |
| 42 | 52 |

Date de convocation

7 février 2024

**Développement économique
- Aide à l'immobilier
d'entreprise Drôme -
Modification du règlement
agritourisme**

**N° de la délibération
2024-075**

Secrétaire de séance :
Amandine DEYGAS

Le 13 février 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, M. Michel BRUNET, M. Guy CHOMEL, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

En application de la délibération n°2022-808 votée le 14 décembre 2022 a été signée une convention de délégation partielle de compétence en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Département de la Drôme pour une durée de 3 ans en juin 2023.

L'extrait de l'article 2 de la convention globale avec le Département de la Drôme précise que : « L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans les règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise suivants :

- ✓ AIE classique (TPE, PME ...)
- ✓ AIE SIAE
- ✓ AIE agritourisme
- ✓ AIE tourisme
- ✓ AIE Grands Projets

En 2024, le Département souhaite faire évoluer le règlement afin de le clarifier ;

Vu la délibération n° 2022-808 du 14 décembre 2022 approuvant les règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises côté Drôme dont celui de l'Agritourisme ;

Considérant les propositions du Comité de Sélection d'évolutions du nouveau règlement suite aux retours d'expériences de 2023 et aux échanges avec les chargés de mission tourisme ou agriculture des collectivités partenaires à savoir :

- La subvention maximale sera de 50 000 € uniquement si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30 % et de la répartition 90 % CD26 et 10% EPCI). Elle restera à 20 000 € max pour les autres.
- Clarification des dépenses inéligibles, ajout des éléments suivants :
 - o les aménagements paysagers
 - o l'auto-construction
 - o l'occasion, sauf si le dossier est également déposé au LEADER et que celui-ci l'autorise
- Ajout des marques territoriales dans les labels éligibles (ex : Toqué du Local pour Valence Romans Agglo, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie, ...)
- Clarification du calendrier pour le dépôt des dossiers : « Les dossiers déposés entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours sont étudiés en été de l'année en cours et passent au vote à l'automne. Les dossiers déposés après seront étudiés l'année suivante. »

Considérant le projet de règlement Agritourisme et ses évolutions ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 10 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement Agritourisme ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 février 2024.